

<https://enseignants.se-unsa.org/Remplacement-de-courte-duree-le-crash-test-de-la-rentree>



Remplacement de courte durée : le crash-test de la rentrée

- Fil d'actu -

Date de mise en ligne : lundi 4 septembre 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Le gouvernement a décidé de faire du remplacement des enseignants dans le second degré un objet politique. Pour le SE-Unsa, celui-ci doit avant tout rester un sujet pédagogique. Pourtant, en liant le remplacement de courte durée (RCD) au Pacte, en contraignant les enseignants du second degré à en faire la première brique du Pacte et en se préoccupant davantage d'objectifs chiffrés d'affichage, le ministère fait le choix de l'idéologie contre celui de la réalité du terrain et refuse de mesurer les impacts de ses décisions unilatérales.

Le suspense aura été grand et les décisions nous auront tenus en haleine jusqu'à l'été sur la mise en place du remplacement de courte durée *via* le Pacte. Les décrets parus, la théorie va donc se heurter désormais à la pratique. L'objectif ministériel est clair : il faut réduire le nombre d'heures d'enseignement perdues du fait de l'absence des professeurs.

D'abord pensé comme une mission Pacte comme une autre, le RCD devient donc une brique socle nécessaire à l'attribution d'autres missions pour les personnels. Ces derniers communiquent des créneaux disponibles sur lesquels ils peuvent être sollicités, en cas de besoin, tout au long de l'année scolaire. Ils ne pourront s'y soustraire que par un motif dont la légitimité est laissée à l'appréciation du chef d'établissement. Si le RCD dans le cadre du Pacte ne suffit (ou n'attire) pas, alors il peut également être réalisé en dehors mais avec une rémunération moins importante. Les personnels remplaçants disponibles peuvent être sollicités, de même que les AED, pour animer des séquences pédagogiques numériques par exemple. C'est dire si la pression est grande dans les établissements pour que le RCD soit une affaire qui roule.

Et il va falloir rendre des comptes. En effet, le plan annuel de remplacement obligatoire dans les établissements doit être confié aux autorités académiques qui évaluent sa conformité avec les objectifs du territoire. De plus, les chefs d'établissement doivent transmettre les données nécessaires au suivi de sa mise en place. En parallèle, une fonction de référent à l'échelle académique voit le jour pour accompagner et veiller à la réussite du RCD. Le chef d'établissement doit également rendre compte au conseil d'administration et au recteur d'académie au moins deux fois par an de la mise en œuvre de ce plan.

Face à cette contrainte ministérielle du chiffre, le SE-Unsa veillera particulièrement au respect et à la protection des personnels : délai de prévenance suffisant, nombre de créneaux bloqués dans leur emploi du temps etc.